

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 2 février, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 janvier 2024

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David.

Absents excusés : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Dacheux Frédéric.

Pouvoir : monsieur Dacheux donne pouvoir a Monsieur Yves COTTARD

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 17 novembre 2023

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 17 novembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : autorisations d'engager des dépenses dans la limite d'1/4 du montant prévues au budget 2023

Aussi, afin de permettre le paiement des dépenses prévues au budget précédent (éclairage public, terrain multisports, balayeuse etc...) il conviendrait de l'autoriser à payer en section dépenses d'investissement aux articles suivants :

Art 212 : agencement et aménagement de terrain : 23000 €

Art 2131 : bâtiments publics : 10000 €

Art 21758 : balayeuse: 6540 €

Art 21538 : autres réseaux : 38000 €

Soit : 77540 euros

Pour rappel le quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, représente 82664.67 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire a engagé ces dépenses d'investissement en priorité et ce dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, soit 82664.67 €.

3) Délibération : primes 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 il y a l'application d'une prime équivalente au 1/12e du brut mensuel indiciaire de chaque agent titulaire.

Cette prime étant du pouvoir discrétionnaire du maire les montant attribués ne doivent pas apparaître sur la délibération. Malgré tout monsieur le Maire tient a demandé l'autorisation au conseil municipal d'accorder cette prime mensuelle, Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution de la prime pour les agents titulaires et l'agent postal. Le versement de cette prime interviendra a compté du 01 janvier 2024.

Automatiquement, pour tenir compte des revalorisations des rémunérations légales et réglementaires intervenues par décision ministérielle ou des changements de grade ou de fonction dans l'effectif du personnel communal, les nouveaux tarifs seront appliqués selon l'indice majoré de chaque agent ou l'indemnité forfaitaire sera revalorisée selon le pourcentage de progression des salaires de la fonction publique avec effet à la date de ses décisions ministérielles.

Cette prime dites de sujétion sera incluse au RIFSEEP.

Ces indemnités seront soumises à la CSG et RDS.

Le maire se réserve le droit, par arrêté, de modifier ou suspendre le versement de l'une des indemnités accordées à un agent, en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées,
- manière de servir, en fonction de la notation;
- absentéisme (maladie, maternité, accident, etc...)

4) Délibération : tarif location de salle, cantine, garderie 2024

- Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année scolaire 2023-2024 soit :

- 4 € le repas cantine
- 2 € la garderie du matin
- 2,5 € la garderie du soir
- Et 4 € la garderie du soir et du matin

- Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil de délibérer concernant le maintien ou non des tarifs de location de salle.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année 2024 soit :

Salle la Picardie Forfait 48 heures (J+J+2)	HABITANTS DU VILLAGE 300 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)	EXTERIEURS 700 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : inclus + coût de l'énergie (électricité + gaz)
--	---	--

5) Délibération : effectifs

Monsieur le Maire rappelle l'état du tableau du personnel titulaire pour la commune
Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 les ATSEM seront gérées par la CCALN.
Il y a donc 3 postes d'agents titulaires :

Un adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
Un adjoint administratif territorial principal 1ère classe
Un adjoint territorial d'animation

Il explique également que la commune rémunère l'agent postal sous contrat privé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'au 31 décembre 2023, une loi est passée et a été promulguée pour la revalorisation des métiers de secrétaire de mairie. **Jusqu'au 31 décembre 2027** : Dans les **communes de moins de 3 500 habitants**, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, les maires devront nommer :

- un agent en tant que **secrétaire général de mairie (SGM)**. Ces fonctions pourront être exercées à temps partiel ou non complet ; Cela a donc été fait et Mme Delot-Bochart a été nommé secrétaire général de mairie.

Un plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie actuellement en fonction est mis en place. À partir de mai 2024 et jusque fin 2027, les secrétaires de mairie de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B, sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs de la commune.

6) Délibération : entretien des espaces vert

Monsieur le Maire présente ensuite des devis pour l'entretien des espaces verts. Deux personnes ont postulé.

L'entreprise Beupuis Paysage et Monsieur Valet Dimitri de Davenescourt.

L'entreprise Beupuis Paysage est une jeune entreprise Le montant proposé est de 23000 Euros TTC

L'entreprise de Monsieur Valet Dimitri propose un devis à 28450 euros Hors taxe soit 34140 euros TTC
Soit une augmentation de 10000 € par rapport à l'année dernière.

Après délibération, le devis de L'entreprise Beupuis paysage est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

7) Délibération : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier recensement il avait été octroyé 1000 € par agent recenseur. Et que par délibération 35-2023 du 17 novembre 2023, les membres du conseil municipal avaient décidé d'approuver la création des deux postes temporaires d'agents recenseurs et de reconduire la rémunération à 1000 € si l'agent été contractuel employé par la collectivité par le versement exceptionnel de 500 € au titre du mois de janvier et 500 € au titre du mois de février ce qui est le cas des deux agents recenseurs actuellement. Toutefois Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'octroyer une prime exceptionnelle aux deux agents pour les dédommager des deux jours de formation qu'ils ont dû effectuer début janvier. Après délibération, les membres du conseil municipal décident

d'approuver l'attribution d'une indemnité supplémentaire de 100 euros à chaque agent recenseur. Cette indemnité leur sera versée en même temps que la rémunération de février à la condition que tous les logements soient bien recensés.

8) Délibération : Fin d'enquête énergie renouvelable

Monsieur le MAire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme. Après enquête ou les documents relatifs à la localisation des zones par EnR ont été mis à disposition du public ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 21/11/2023 au 31/12/2023 pour recueillir les observations éventuelles.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

9) Délibération : devis FDE modification effacement des réseaux chantier du faubourg Saint Antoine.

Monsieur le Maire présente le devis de la Fédération Départementale de l'Energie pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques.

Réseau Electrique (basse tension) participation de la FDE 49382 € Part communale 49381 €

Réseau Eclairage public : participation de la FDE 17906 € Part communale 30478 €

Génie civil et Communications : participation de la FDE 24965 € Part communale 24965 €
Electroniques

La FDE Récupérera le FCTVA.

Coût total pour la commune : 104824 €

Monsieur Desrousseaux demande s'il ne serait pas judicieux de faire appel à l'emprunt afin de ne pas engager toute la trésorerie. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela serait envisageable car la commune est très peu endettée et que l'emprunt le plus important va prendre fin en mai 2028 ;

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- D'approuver le devis de la FDE.
- De faire appel à l'emprunt
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce sujet.

10) Déssherbeuse

Monsieur le Maire explique avoir fait faire deux devis chez CAPON Loisir à Montdidier pour l'achat d'une déssherbeuse.

La première machine Greenbuster est à 1199 € mais monsieur le Maire explique que la qualité ne lui semble pas faire l'affaire

Et la seconde machine KM 12 SV : 6540 € TTC

Il précise également que l'achat fera l'objet de la récupération de TVA.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le devis pour la déssherbeuse KM 12 SV.

11) Information : City stade, retraite Jean Marie

Monsieur le maire informe que l'employé communal va prendre sa retraite au 1^{er} juin 2025. Un recrutement pour le remplacer va donc être effectué d'ici peu. Monsieur SOILLEUX préconise de faire un recrutement tôt de manière à ne pas avoir de déconvenue si le recrutement ne donne pas satisfaction du premier coup.

5^{ème} Classe : monsieur le Maire annonce que l'inspection d'académie lui a annoncé la fermeture de la 5^{ème} classe ouverte il y a deux ans.

City stade : Monsieur le Maire explique qu'il attend toujours la réponse de la région pour la demande de subvention

Aiguille de l'église : Monsieur le Maire explique qu'il a récupéré une aiguille tombée d'un cadran d'horloge de l'église plantée dans le sol. Heureusement personne n'a été blessé par cette chute.

Bail Lefort : Monsieur le Maire explique qu'après discussion Mme Dewulf a signé pour le bail.

12) Questions diverses

Plus d'observation étant formulée la séance est levée à 22h00